

LA
SOUVERAINE AUTORITÉ
DES
SAINTES ÉCRITURES,

EN RÉPONSE,

A LA PUBLICATION DU REVU. P. M. M. INSÉRÉE DANS LE CANADIEN
ET LE JOURNAL DE QUÉBEC DU 24 JUIN AU 1 JUILLET DE
CETTE ANNÉE, CONTRE LA LOI DE DIEU COMME
JUGE ET RÈGLE SOUVERAINE DE LA FOI
ET DES MŒURS DES CHRÉTIENS.

PAR H. M.

O Eternel ! j'ai conclu que ma portion,
c'est de garder tes paroles. Psaum.
CXIX. 57.

Parle Seigneur ! car ton serviteur écoute.
1 Samuel, III ; 10.

QUEBEC :

1843.